

31 janvier 2013

Communiqué de presse de Michel Régereau - Président de l'Uncam Mise en œuvre de l'avenant n° 8 sur les dépassements d'honoraire

La Commission Paritaire Nationale des Médecins, qui réunit les syndicats médicaux et les représentants de l'Assurance Maladie, a adopté par une courte majorité (11 voix favorables des représentants de l'Assurance Maladie, les représentants des médecins s'exprimant par 9 voix contre et 2 abstentions) les principes de sélection des médecins dont les pratiques tarifaires peuvent être jugées excessives.

Pour le Président de l'Uncam, la régulation de ces pratiques tarifaires excessives est un élément essentiel du compromis acté par l'avenant n° 8, avec le contrat d'accès aux soins et la valorisation des tarifs opposables.

Le Conseil de l'Uncam, quand il a examiné cet avenant au terme de la négociation, avait estimé que les conditions de sa mise en œuvre seraient déterminantes, notamment s'agissant des actions contre les dépassements abusifs.

Le Président de l'Uncam, comme il l'a indiqué lors des CPN des 20 décembre et 17 janvier, estime que le taux repère pour apprécier le caractère abusif des pratiques tarifaires doit être interprété certes à la hausse <u>mais également</u> à la baisse en fonction de la réalité des dépassements existants.

Il confirme donc, malgré l'absence de consensus à la CPN, son soutien à la proposition de compromis élaborée sur cette base par le Directeur de l'Uncam et appelle à sa mise en œuvre dans les plus brefs délais.

Il rappelle par ailleurs son attachement à la montée en charge rapide du contrat d'accès aux soins qui permet dès son entrée en vigueur d'améliorer le remboursement des patients concernés et de réduire de facto les dépassements d'honoraire.